



## Pack Piscine

- Un remboursement des dommages aux volets de la piscine, au liner, aux installations techniques, ...
- Une indemnisation, en cas de tempête ou de vol, du mobilier de piscine et des appareils de nettoyage
- Des indemnités en cas d'accidents survenus aux membres de votre famille ou à vos hôtes

**Couvrir les dégâts matériels à votre piscine et les accidents de ceux qui se blessent dans ou au bord de votre piscine, c'est possible grâce au Pack Piscine, une exclusivité en Belgique. Ce produit haut de gamme est le meilleur moyen de protéger au mieux un investissement important. Vous pouvez le souscrire en complément de l'assurance Top Habitation, pour une piscine intérieure ou extérieure fixée à demeure au sol.**

## Les atouts du Pack Piscine

### Dommmages à la piscine

Les dommages à une piscine peuvent être très coûteux. Le Pack Piscine est le seul contrat en Belgique qui prenne en charge :

- tous les dommages matériels aux volets et à leur mécanisme, au liner et aux capteurs solaires ;
- les dommages causés à la piscine par les catastrophes naturelles, du gibier, du bétail ou des chevaux ;
- la pollution soudaine et inattendue de l'eau de la piscine, la rendant inutilisable ;
- la perte de l'eau de la piscine suite à un sinistre couvert.

### Dommmages aux installations techniques

Le Pack Piscine couvre les dommages aux installations techniques de la piscine (système de filtrage, pompes) situées dans un local fermé ou technique.

### Dégâts de tempête au mobilier de piscine, ou vol

Le Pack Piscine vous indemnise en cas de dégâts de tempête ou de vol (si vous l'avez souscrit dans votre Top Habitation) du mobilier de piscine et des appareils de nettoyage. Même si ces objets se trouvent en plein air, dans une construction ouverte ou des bâtiments annexes non contigus.

## Accidents dans et au bord de la piscine

Si vous ou vos invités êtes victimes d'un accident dans ou au bord de la piscine, le Pack Piscine verse des indemnités pour les frais médicaux (jusqu'à 2.500 EUR\*). Une intervention est également prévue en cas d'invalidité permanente (jusqu'à 50.000 EUR\* pour une invalidité totale) ou de décès (jusqu'à 2.500 EUR\*).

## Un excellent rapport qualité / prix / service

Protégez votre précieux investissement pour un supplément de 25 % de votre prime relative au bâtiment dans votre Top Habitation.

*Et bien sûr, votre principal atout, c'est le conseil de votre courtier ! En tant qu'indépendant, votre courtier est le mieux qualifié pour vous indiquer la meilleure des protections. C'est également votre interlocuteur privilégié en cas de sinistre.*

\* montants indiqués à l'indice ABEX 596 (1/7/2005)

Ce document constitue une information générale sur cette assurance. L'étendue exacte des garanties est décrite dans les conditions générales du Pack Piscine.

## Votre plus, c'est votre courtier.

Votre courtier est un **spécialiste** qui maîtrise parfaitement tous les aspects de l'assurance et des placements. Fort d'une solide formation et d'une large expérience, il connaît son métier comme personne.

Votre courtier est un **indépendant** qui collabore avec plusieurs compagnies. Il peut comparer (prix, qualité, service) et vous proposer la solution qui vous convient le mieux.

Votre courtier **habite dans votre région**. Vous le connaissez, il vous connaît, souvent depuis des années. Cela facilite incontestablement le contact et le dialogue.

AG Insurance collabore étroitement avec les courtiers et dispose du réseau de courtiers le plus dense du pays. Il y en a toujours un près de chez vous.

AG Insurance sa – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be)  
Bd. E. Jacquain 53, B-1000 Bruxelles – Tél. +32(0)2 664 81 11 – Fax +32(0)2 664 81 50

Editeur Responsable: Anny Versteegen

